Fiche S 4 : LA FILIERE D'ELIMINATION DES DASRI

Mai 2010

PRODUCTION
Obligation de TRI dès la production pour : garantir la sécurité des personnes, respecter la santé publique et l'environnement et maîtriser les coûts

Art R 1335-5 du Code de la Santé Publique

CONDITIONNEMENT
à chaque type de déchet un emballage et des normes affectées

Arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine, **modifié**

ENTREPOSAGE :
Conformité des locaux de stockage / délais d'entreposage en fonction des quantités entreposées (si production < 5 kg/mois : 3 mois, si regroupement : 7 jours)

Arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques

ENLEVEMENT / TRANSPORT
La réglementation concernant le transport des matières dangereuses par route s'applique pour des quantités de DASRI transportées supérieures à 15 kg

Arrêté TMD du 29 mai 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres

ELIMINATION
Deux modes d'élimination possible

(**Art1335-8 du Code de la Santé Publique**)

Incinération spécifique ou en UIOM aménagée

Arrêtés du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux ou non et installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux (1 et 2)

Pré-traitement par désinfection

Circulaire du 26 juillet 1991 relative à la mise en œuvre de procédés de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilés

Stockage en CSDU

TRACABILITE

- *Convention*
- *Bordereau de suivi*
- *Bon de prise en charge*

Arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques